

Conférence nationale du handicap (CNH) : « Tous concernés, tous mobilisés »



La 5^{ème} Conférence nationale du handicap s'est déroulée à l'Élysée le Mardi **11 février** marquant ainsi les **15 ans d'une loi fondatrice**, la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Président de la République a souligné le changement de paradigme emporté par cette loi de 2005 et qui a orienté les actions de son mandat avec une « philosophie nouvelle où l'on ne considère plus les personnes en situation de handicap comme des figures d'altérité, au fond une extériorité, eux, mais bien des citoyens à part entière, nous. Des citoyens qui ont droit à une vie de dignité, une vie de liberté, une vie comme les autres au milieu des autres - au fond, comme des citoyens, comme diraient nos amis de l'autre côté de l'Atlantique, autrement capables. »

Il a poursuivi en indiquant « qu'en parlant du handicap, nous ne parlons pas d'une politique publique particulière, d'une cause qu'il faudrait défendre par habitude, mais nous parlons d'un projet profondément républicain de fraternité, de ce qui nous lie, nous unit, de notre capacité à innover, à s'adapter, à porter le progrès pour tous. Nous parlons de ce que nous sommes, de ce que nous voulons être. »

La CNH a été l'occasion de faire le bilan des avancées depuis le début du mandat, avec, notamment, des possibilités de logement enrichies par un premier financement dédié pour soutenir le développement de logements « inclusifs » permettant de « vivre chez soi » tout en étant accompagné et sortir ainsi de l'isolement, et par l'obligation d'un ascenseur dès le 3^e étage, et celle de construire des salles de bain sans ressaut pour mieux pouvoir adapter le logement en cas de survenance de handicap, et ce, dès le 1^{er} juillet 2020 pour les appartements neufs en rez-de-chaussée et les maisons neuves individuelles autres que celles construites pour son propre usage, et à partir du 1^{er} juillet 2021 pour l'ensemble des constructions d'habitat collectif neuves desservies par ascenseur.

Le Président de la République a enfin souligné que « La vie digne et la vie libre, c'est ensuite l'accessibilité. Elle était au cœur de la loi de 2005 et elle n'est pas encore la règle, loin de là. On oublie trop souvent ce qui se cache derrière cette situation. Ce sont des souffrances, des humiliations quand on ne peut pas se déplacer parce que le bus n'est pas aux normes, qu'on ne peut pas entrer dans un commerce, qu'on ne peut pas avoir accès à une administration, ou un service public, où on vous demande parfois d'aller pour défendre vos propres droits ou y avoir accès. Là aussi, on doit inverser la donne. Les textes ont été pris - je ne vais pas vous dire qu'on va faire des lois, elles existent. La question, c'est comment on se met en situation collectivement de les appliquer. »

Parmi les mesures annoncées, et pour **concrétiser le pacte républicain au bénéfice de tous**, il s'agit d'accélérer la mise en accessibilité universelle, en permettant à tous de « **Vivre dans une ville accessible** » : Cela passera notamment par

- la mobilisation de 1 000 « ambassadeurs » du service civique pour renforcer l'accès aux services du quotidien,
- et par la délivrance au public, avant la fin du quinquennat, d'un service numérique renseignant sur le niveau d'accessibilité des établissements recevant du public pour faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées et leur donner ainsi un « pouvoir d'agir » en toute connaissance de cause. Ce service numérique, réalisé

sous le pilotage de la DMA, sera accessible nativement et les données seront ouvertes (open data) et permettront ainsi l'essor des applications à ce jour existantes ainsi que l'éclosion de nouvelles à venir.

Nouveautés sur le site www.accessibilite.gouv.fr

- **Nouveauté : une rubrique dédiée à la voirie et aux espaces publics**
[L'accessibilité de la voirie et des espaces publics](#)
- **Nouveauté : « Note sur l'accessibilité des métros dans le monde »**
[l'accessibilité du métro dans les principales agglomérations mondiales](#)
- **Actualisation de la rubrique « Europe » sur le site Internet**
[l'Union européenne, droits des personnes handicapées et accessibilité](#)

Cadre bâti

Trois importants textes réglementaires ont été publiés au JO du 18 décembre 2019 :

- Le décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public : ce texte précise les conditions dans lesquelles un Ad'AP approuvé et en cours et mise en œuvre peut être modifié, notamment pour prendre en compte l'entrée d'un ou de plusieurs ERP ou IOP dans le patrimoine.
- Le [décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019](#) relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité approuvé : ce texte modifie, d'une part, les dispositions relatives aux attestations d'achèvement des travaux et, d'autre part, complète le suivi de l'avancement de l'Ad'AP par un bilan de fin d'agenda.
- [L'arrêté du 16 décembre 2019](#) modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation : ce texte tire les conséquences réglementaires de la fin de la période de dépôt des Ad'AP.

Délégation Ministérielle à l'Accessibilité
Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des Territoires
Secrétariat Général
Grande Arche Paroi sud -- F92055 Paris -- La Défense cedex